



LES RÈGLEMENTS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'HIVER 2022

1. La version la plus récente du *Robert's Rules of Order* sera le manuel qui dresse les grandes lignes des procédures parlementaires soumises à la Constitution et aux Règlements internes de l'Association durant l'Assemblée générale de l'hiver 2022.
2. Une durée par défaut de deux (2) minutes sera imposée aux interventions; la limite pour les rapports sera de cinq (5) minutes.
3. Les amendements considérés « amicaux » par tous les motionnaires seront automatiquement incorporés sans nécessiter de vote.
4. Les membres qui souhaitent s'adresser à l'assemblée devront lever leur main en utilisant l'icône conçue à cet effet sur Zoom pour être reconnus par le Président et pour recevoir le droit de parole, ou pour qu'il les exempte de cette exigence.
5. Tout comportement irrespectueux et non parlementaire sera jugé inacceptable à la discrétion du podium.
6. Une fois que cinq (5) membres se seront proclamés sur un sujet donné, ou à la discrétion du Président, ce dernier devra porter l'attention sur des motions subsidiaires ou privilégiées (par exemple, des motions à modifier, à mettre au voix, à suspendre ou à ajourner).
7. Avant de commencer le vote d'une motion importante, le Président doit laisser le temps à tous les membres qui attendent sur Zoom de rentrer.
8. Les membres qui prennent la parole à l'assemblée doivent s'adresser au Président, rester dans le sujet et s'abstenir de toute attaque personnelle. La courtoisie sera fortement imposée par le Président, et ce dernier pourra, à sa discrétion, juger qu'une déclaration est irrecevable sans donner de droit de recours à ce sujet.
9. Pour ajourner ou repousser indéfiniment une motion, il faut une majorité des deux tiers ($\frac{2}{3}$).